



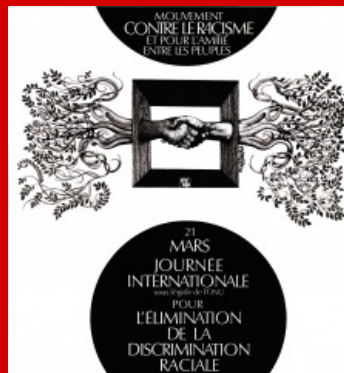
### Quelques décisions récentes

La Cour de cassation a récemment cassé un arrêt d'appel qui, pour diffamation publique envers un groupe de personnes à raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée, a condamné le prévenu à 1 000 euros d'amende. Pour fonder sa décision, cet arrêt retient que l'écrit litigieux impute la commission de l'infraction d'abattage illégal dans un gymnase, où rien de tel ne s'est passé, à tous les musulmans en raison de leur religion, compte tenu de la référence faite à l'Aïd-el-kébir, l'une des plus importantes fêtes religieuses musulmanes. La Cour de cassation considère qu'en « *statuant ainsi, alors que, les faits relatés, fussent-ils inexacts, et les propos poursuivis ne visaient que les particuliers qui auraient participé à une pratique rituelle [...] et non la communauté musulmane dans son ensemble ou un groupe de personnes en raison de son appartenance à la religion musulmane, laquelle ne se réduit pas au seul exercice d'une pratique religieuse* », la cour d'appel a violé la loi.

**[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)**

**Cour de cassation, chambre criminelle, 15 octobre 2019, pourvoi n° 19-81631.**

Dans cette affaire, la CJUE a été saisie de la question suivante : une injonction de cessation de diffusion de commentaires diffamatoires (voire injurieux), délivrée par une juridiction à un réseau social peut-elle aussi être étendue à des commentaires identiques et/ou de contenu équivalent à ceux précédemment déclarés illicites, et ce au niveau



### Edito sur l'action judiciaire du MRAP durant l'année 2020

Par Maître Dominique

**BEYREUTHER MINKOV, avocate au Barreau de Paris**

Chers adhérent.e.s et ami.e.s,

L'année nouvelle arrive et avec elle, nos espoirs d'un renouveau constructif où l'amitié entre les peuples, fondement de notre idéal, prend tout son sens.

Pour ma part, j'aurai l'honneur, le 28 janvier prochain, de représenter le MRAP devant le Tribunal Correctionnel de Troyes au soutien de la constitution de partie civile de Fethi Cheikh, conseiller municipal de Romilly. Ce procès aura ceci d'exemplaire qu'il illustre ce type de passages à l'acte que l'on croyait d'un autre temps : « Etes-vous Français? Français, Français ? », question posée publiquement à l'occasion d'un Conseil Municipal, comme une ombre terrible sur la légitimité d'un engagement politique... Preuve que notre vigilance doit être totale, nos combats constants. Le racisme est un délit faut-il encore le marteler ? Un délit que le législateur sanctionne fermement. Les dernières jurisprudences démontrent la confiance que nous pouvons avoir dans nos Magistrats, garants de l'Etat de droit et en particulier de notre plus haute juridiction, la Cour de cassation.

C'est donc à chacun de ne jamais laisser passer sous silence l'incitation à la haine banalisée, à la discrimination ordinaire par une inertie toujours dangereuse. La détermination d'un seul homme, d'une seule femme nous apprend l'Histoire, suffit à changer le monde. C'est le cœur de notre Idéal, du pourquoi le MRAP.

Cette combativité de toujours de notre mouvement doit être affirmée,

mondial ? La CJUE juge que la directive sur le commerce électronique « *ne s'oppose pas à ce qu'une juridiction d'un État membre puisse enjoindre à un hébergeur de supprimer les informations qu'il stocke et dont le contenu est identique à celui d'une information déclarée illicite précédemment ou de bloquer l'accès à celles-ci* ». Il en va de même des informations qu'il stocke et dont le contenu est équivalent à celui d'une information déclarée illicite précédemment, dès lors que « *le contenu demeure, en substance, inchangé par rapport à celui ayant donné lieu au constat d'illicéité* ».

**[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)**

**Cour de Justice de l'Union européenne,  
3 oct. 2019, C-18/18, Eva Glawischnig-Piesczek c / Facebook Ireland Limited**

La Cour d'appel de Paris, qui pour provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, a condamné le prévenu à 3 000 euros d'amende, a « *exactement retenu que, par leur sens et leur portée, les propos incriminés, qui désignaient tous les musulmans se trouvant en France comme des envahisseurs et leur intimaient l'obligation de renoncer à leur religion ou de quitter le territoire de la République, contenaient un appel à la discrimination* ». La Cour de cassation réitère ainsi avec clarté sa jurisprudence posée dans un arrêt du 9 janvier 2018 selon laquelle constitue une provocation le propos qui contient un « appel » ou une « *exhortation, même sous une forme implicite, à la discrimination, la haine ou la violence* ».

**[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)**

**Cour de cassation, chambre criminelle, 27 septembre 2019, n ° de pourvoi 18-85299.**

comprise et transmise. Par les plus anciens vers les plus jeunes, par les plus jeunes au soutien des plus anciens, en une marche harmonieuse. En 2020 encore, toujours et sans désespérer. C'est là qu'est la promesse du jour.

**[Et aussi :](#)**

Vous avez été confronté(e) à un contenu à caractère raciste, antisémite ou anti-LGBT en ligne ? Signalez-le sur le service de police PHAROS **en cliquant ici**.

Pour consulter une étude réalisée pour la DILCRAH faisant un état des lieux des discriminations et des agressions envers les musulmans de France, **cliquez ici**.

Comment combattre le racisme, vers qui se tourner, que faire pour se défendre ? Trouvez toutes ces réponses, les textes de loi applicables et de nombreux contacts sur le site du Défenseur des droits Égalité contre le racisme. Pour y accéder, **cliquez ici**.

Pour consulter l'avis de la CNCDH sur la mise en œuvre effective de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) 30 ans après son adoption, **cliquez ici**.



## Audiences récentes et à venir

**Mercredi 11 décembre 2019,**  
audience suite à l'appel formé par le  
rapporteur identitaire Amalek contre un  
jugement rendu le 3 avril 2019 le  
condamnant à 4 mois  
d'emprisonnement pour injures  
racistes publiques, suite à la  
diffusion d'une vidéo sur YouTube.

**Avocat : Maître Bertrand  
PAILLARD**

**Juridiction :** Cour d'appel de Paris

**Jeudi 9 janvier 2020,**  
audience d'appel concernant  
Christine Tasin, directrice de la  
publication du site internet Résistance  
Républicaine, poursuivie pour  
provocation publique à la  
discrimination, à la haine ou à la  
violence raciale, suite à la vente  
d'autocollants « Islam assassin, Islam  
dehors ».

**Avocate : Maître Orly REZLAN**  
**Juridiction :** Cour d'appel de Paris

**Mercredi 22 janvier 2020,**  
audience concernant Eric ZEMMOUR,  
poursuivi pour provocation à la haine  
raciste et injures racistes publiques,  
suite à des propos tenus lors du  
discours inaugural de la « convention  
de la droite », diffusée en direct par  
LCI le samedi 28 septembre 2019.

**Avocat : Maître Kaltoum GACHI**  
**Juridiction :** Tribunal correctionnel de  
Paris

**Mardi 28 janvier 2020,**  
Audience de renvoi concernant M.  
Jean-Patrick VERNET, conseiller  
municipal RN à Romilly-sur-Seine,  
poursuivi pour  
provocation publique à la  
discrimination  
raciste à l'égard de M. Fethi CHEIKH,  
suite à des propos proférés lors de la  
séance du Conseil municipal le 23  
mars 2019.

**Avocate : Maître Dominique  
BEYREUTHER MINKOV**  
**Juridiction :** Tribunal correctionnel de  
Troyes



## Derniers communiqués

### Décès de Me Thomas Laslandes (publié le 21 octobre 2019)

C'est avec une immense tristesse  
que nous apprenons le décès de Me  
Thomas Laslandes, membre de la  
commission juridique du MRAP. Avocat  
de conviction et d'une grande  
humanité, il n'a eu de cesse de  
mettre son énergie, son dévouement  
et son enthousiasme sans pareils au  
service de la lutte contre le racisme et  
toutes les formes d'injustice.

Récemment encore, Thomas avait  
représenté le MRAP et permis  
d'obtenir la condamnation d'un élu  
saint-lois pour incitation à la haine  
raciste à l'égard des Roms. Il était  
d'ailleurs revenu sur cette affaire dans  
un article publié dans la dernière  
newsletter juridique du MRAP. Il s'est  
éteint à l'âge de 33 ans. Les membres  
de la Commission juridique et tous les  
militants qui l'ont connu se  
souviendront de lui avec émotion.  
**pour retrouver ce communiqué  
en  
ligne, [cliquez ici](#)**

### Le MRAP indigné par les propos racistes à l'encontre de Miss France 2020

(publié le 29 décembre 2019)  
Depuis son élection au titre de Miss  
France 2020, la Guadeloupéenne  
Clémence Botino est victime de  
nombreux propos racistes sur les  
réseaux sociaux. C'est également le  
cas de Miss Ile-de-France, Evelyne de  
Larichaudy, à cause de ses origines  
asiatiques... [lire la suite](#)

### Le MRAP solidaire du peuple haïtien

(publié le 16 décembre 2019)  
"Peyi lok" (Pays bloqué)  
Voilà un an que de puissantes  
mobilisations sociales contre la vie  
chère et la corruption au plus haut  
niveau de l'État secouent Haïti. Le  
peuple réclame la démission du  
président... [lire la suite](#)

**Le comité de Strasbourg du  
MRAP dénonce la profanation du  
cimetière juif de Westhoffen, les**

**Jeudi 19 mars 2020,**  
audience suite à l'appel formé par  
Alain Soral, président de l'association  
d'extrême droite « Egalité et  
Réconciliation », contre un jugement  
rendu le 17 janvier 2019 le  
condamnant à un an de prison ferme  
pour provocation à la haine raciste et  
injures racistes publiques.

**Avocats : Maître Jean-Louis  
LAGARDE**

**Jurisdiction :** Cour d'appel de Paris

**tags racistes, nazis,  
suprémacistes blancs et  
l'invulnérabilité de leurs auteurs**  
(publié le 4 décembre 2019)  
**pour le lire le communiqué,**  
**cliquez ici**

**30 ans après l'adoption de la  
CIDE, des mineurs isolés  
étrangers maltraités**

(publié le 19 novembre 2019)

« Je crois en notre droit d'asile, mais il  
est détourné de sa finalité par des  
réseaux, des gens qui manipulent. Si  
nous ne le regardons pas en face,  
nous le subirons. [...] »... **lire la  
suite**

*Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, **association créée en 1949**, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.*

***Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr***

© 2020 MRAP

*Auteur : Service Juridique*

**<https://www.facebook.com/MRAP-823565947739102/>**  
**[https://twitter.com/MRAP\\_Officiel](https://twitter.com/MRAP_Officiel)**

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**